



Délibération N° 2023-025

Conseil Municipal du 4 avril 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 045-214502742-20230404-2023025-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2022**

N° 2023-025

Nombre de membres :

Présents : 24
Représentés : 2
Quorum : 15
Votants : 26

Date d'envoi de la convocation :
le 28 mars 2023

Certifié exécutoire :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Monique GAULT - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Brigitte ROCHE - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Pierre PANZANI - Michel NEVEU - Grégory VERZEAUX - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Frédéric KOOIJMAN - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON DAROUSSIN - Prosper MOUAK

Sont excusés :

Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Monique GAULT
Martine DELAVEAU qui a donné pouvoir à Yann PORTUGUES

Sont absentes : Stéphanie MAUCLAIR - Vanessa CAVALHEIRO

Secrétaires de séance : Aline PRAGNON et Catherine MARCON DAROUSSIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Les résultats 2022, tenant compte des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, sont les suivants :

| | DÉPENSES | RECETTES | RÉSULTAT |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 409 229,18 € | 8 676 220,26 € | 1 266 991,08 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 788 055,35 € | 1 709 120,45 € | -78 934,90 € |

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,



Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu la délibération n°2022/004 du 01/02/2022 relative au débat d'orientation budgétaire 2022,

Vu la délibération n°2022/025 du 29/03/2022 portant adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022/099 du 15/11/2022 relative à la décision modificative n°1,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 23 mars 2023,

Considérant l'ensemble du compte administratif 2022 joint,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2022 en annexe,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le comptable public assignataire pour la Commune de Saint Denis-en-Val,

Considérant que Mme Marie-Philippe LUBET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Michel NEVEU pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (22 pour et 4 abstentions de Yann PORTUGUES, Catherine MARCON DAROUSSIN, Prosper MOUAK, Martine DELAVEAU) la délibération suivante :

- **PREND ACTE de la transmission du rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2022 joint,**
- **APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune,**
- **ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2022 à 1 266 991,08 € en fonctionnement et -78 934,90 € en investissement.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le budget primitif 2022 a été voté par le Conseil municipal le 29 mars 2022 puis actualisé au cours de l'exercice 2022 à l'occasion d'une décision modificative adoptée le 15 novembre 2022. L'ensemble de ces mouvements constituent les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice.

Le compte administratif est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public. Il permet ainsi de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives.

Le budget 2022 a été marqué par une reprise de l'activité de la Commune, mais aussi par la hausse du point d'indice et la revalorisation du SMIC à l'été 2022 et par un contexte économique marqué par la guerre en Ukraine, entraînant une hausse du coût des fluides, et des matières premières en général.

Le montant constaté au compte administratif pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 6 688 674,51 €, et à 7 707 836,31 € pour les recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sur 2022 ont principalement été marquées par la finalisation de deux projets ayant débuté en 2021 : la construction de vestiaires dédiés au football féminin au Stade de Chemeau et la création d'un espace de coworking. Mais également par la réhabilitation de la Médiathèque de la Loire, dont les travaux seront terminés en 2023.

Ce rapport aborde successivement les résultats dégagés en 2022, puis le détail des différents chapitres de la section de fonctionnement ainsi que ceux de la section d'investissement.

PARTIE 1 : **RESULTATS 2022**

I. RESULTATS D'EXECUTION

| Libellés | Réalizations | | Restes à réaliser | Total |
|----------------------------------|-----------------------|----------------|---------------------|-----------------------|
| | Fonctionnement | Investissement | Investissement | |
| Recettes | 7 727 462,90 € | 1 248 796,03 € | 390 001,67 € | 9 366 260,60 € |
| Dépenses | 7 409 229,18 € | 1 788 055,35 € | 207 199,74 € | 9 404 484,27 € |
| Déficit reporté | | | | 0,00 € |
| Excédent reporté | 948 757,36 € | 460 324,42 € | | 1 409 081,78 € |
| Déficit clôture | | 78 934,90 € | | |
| Excédent clôture | 1 266 991,08 € | | | |
| <i>Résultat reporté sur 2023</i> | <i>1 266 991,08 €</i> | | | |
| <i>Affecté au 1068 sur 2023</i> | <i>0,00 €</i> | | | |
| RESULTAT GLOBAL | 1 188 056,18 € | | 182 801,93 € | 1 370 858,11 € |

Le résultat 2022 est excédentaire de 1 188 056,18 € compte tenu des résultats par section, soit :

- Un excédent de 1 266 991,08 € de la section de fonctionnement
- Un déficit de 78 934,90 € de la section d'investissement, auquel s'ajoute les 182 801,93 € issu du solde des restes à réaliser.

La section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement. Les excédents de clôture seront donc reportés aux recettes des comptes 002 et 001 des sections respectives.

II. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

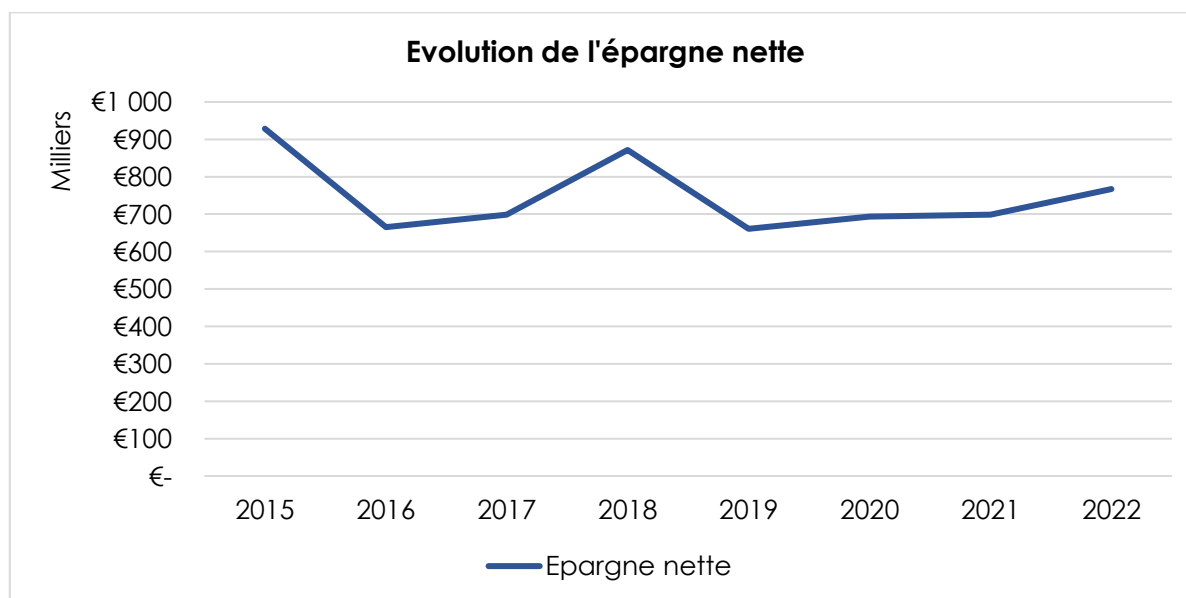
La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, de l'exercice 2022 s'élève à 816 945,50 € et couvre le remboursement de la dette.

| | 2021 | 2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Produits de fonctionnement courant | 6 660 307,74 € | 7 032 545,31 € |
| Charges de fonctionnement courant | 5 937 561,28 € | 6 232 100,74 € |
| EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT | 722 746,46 € | 800 444,57 € |
| Produits financiers | 0,00 € | 0,00 € |
| Charges financières | -12,57 € | -256,02 € |
| Produits exceptionnels | 35 010,66 € | 37 225,03 € |
| Charges exceptionnelles | 11 469,84 € | 17 815,50 € |
| EPARGNE DE GESTION | 746 299,85 € | 820 110,12 € |
| Intérêts de la dette | 4 317,39 € | 3 164,62 € |
| EPARGNE BRUTE | 741 982,46 € | 816 945,50 € |
| Capital de la dette | 43 569,25 € | 50 198,79 € |
| EPARGNE NETTE | 698 413,21 € | 766 746,71 € |

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.



L'épargne nette 2022 connaît une légère hausse de 9,8 % par rapport à l'exercice précédent.

III. RATIOS FINANCIERS

| Ratios | | Valeurs communales (2021) | Valeurs communales (2022) | Moyennes nationales de la strate* |
|--------|--|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / Population | 806,03 € | 859,73 € | 944,00 € |
| 2 | Produit des impositions directes / Population | 504,30 € | 523,54 € | 517,00 € |
| 3 | Recettes réelles de fonctionnement / Population | 901,46 € | 990,47 € | 1 158,00 € |
| 4 | Dépenses d'équipement brut / Population | 128,55 € | 165,34 € | 298,00 € |
| 5 | Encours de la dette / Population | 44,85 € | 38,13 € | 796,00 € |
| 6 | Dotations globales de fonctionnement / Population | 152,82 € | 153,73 € | 154,00 € |
| 7 | Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement | 62,67% | 60,80% | 57,60% |
| 9 | Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement | 90,23% | 87,54% | 88,70% |
| 10 | Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement | 14,26% | 26,69% | 25,70% |
| 11 | Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement | 4,97% | 3,85% | 68,70% |

* Source : DGCL – Les collectivités locales en chiffres 2022 (comptes administratifs 2021)

Le ratio 1 montre en euros par habitant les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'élève à 859,73 € et est inférieur de 84,27 € par rapport à la moyenne de la strate. Il est en hausse par rapport à 2021 du fait essentiellement de la hausse du coût des matières premières et des fluides, mais également par le prélèvement au titre de la loi SRU, prélèvement à 0 € en 2021.

Le ratio 2 montre en euros par habitant le produit des impositions directes. Ainsi, les produits issus des taxes sur le foncier bâti et non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représentent 523,54 € par habitant, soit 6,54 € de plus que la moyenne de la strate. Ce ratio est à mettre en corrélation avec le ratio 3 qui mesure en euros par habitant les recettes réelles de fonctionnement. Ce dernier s'élève à 990,47 € et est inférieur de 14,5 % (soit 167,53 €) par rapport à la moyenne nationale de la strate.

Le ratio 5 mesure l'encours de la dette en euros par habitant, et s'élève à 38,13 €. Il monte à 63,84 € après intégration de la souscription d'un nouvel emprunt en fin d'année 2022 à hauteur de 200 000 €. Ce ratio est 12 fois inférieur à la moyenne nationale de la strate et en hausse de 42,4 % par rapport à 2021. Ce ratio est à mettre en corrélation avec le ratio 11 relatif au taux d'endettement. Il mesure la charge de la dette d'une collectivité, relativement à sa richesse. Il s'élève à 3,85 %, et 6,45 % après intégration de l'emprunt de 200 000 €.

Le ratio 10 montre l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. Il s'élève à 16,69 % et est en hausse de 17,1 % par rapport à 2021. Cela s'explique essentiellement par le fait que les projets de construction de vestiaires et de création d'un espace de coworking ont été comptabilisés en majorité sur l'exercice 2022, et la rénovation de la Médiathèque.

PARTIE 2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

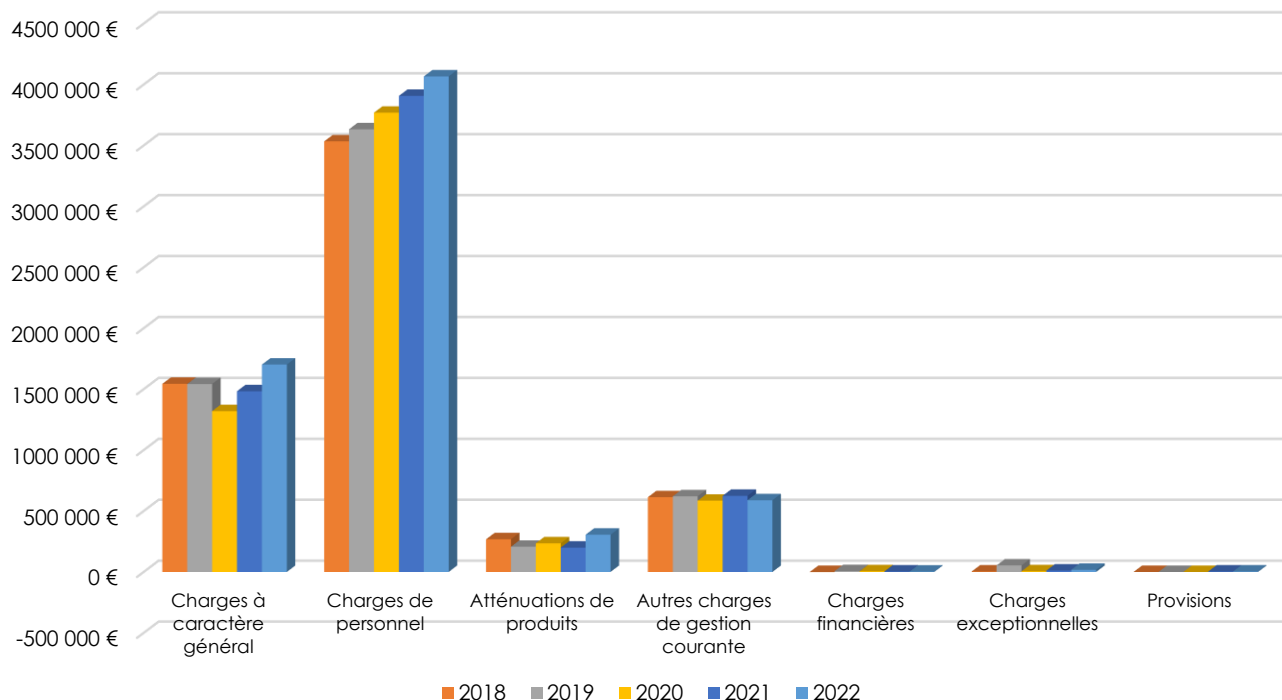
La section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 1 266 991,08 €.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 688 674,51 € en réalisation, pour une prévision de 7 311 327 €, soit un taux de réalisation de 91,5 %. Elles se répartissent de la manière suivante :

| CHAPITRES | BP + DM 2022 | CA 2022 | % d'exécution |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 2 012 801,00 € | 1 702 190,94 € | 84,57% |
| 012 - Charges de personnel | 4 215 145,00 € | 4 066 603,46 € | 96,48% |
| 014 - Atténuations de produits | 322 500,00 € | 306 022,15 € | 94,89% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 646 386,00 € | 588 916,02 € | 91,11% |
| 66 - Charges financières | 4 500,00 € | 2 908,60 € | 64,64% |
| 67 - Charges exceptionnelles | 26 260,00 € | 17 815,50 € | 67,84% |
| 68 - Dotations aux amortissements et provisions | 4 219,00 € | 4 217,84 € | 99,97% |
| 022 - Dépenses imprévues | 79 516,00 € | 0,00 € | 0,00% |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 7 311 327,00 € | 6 688 674,51 € | 91,48% |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 52 484,00 € | 0,00 € | 0,00% |
| 042 - Opérations d'ordre de transferts | 519 909,00 € | 720 554,67 € | 138,59% |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 7 883 720,00 € | 7 409 229,18 € | 93,98% |

Evolution des charges réelles de fonctionnement



1.1. CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 702 190,94 € et représentent 25,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles et récurrentes nécessaires au fonctionnement des services telles que les dépenses de fluides, d'alimentation, de fournitures, de maintenance ou encore d'entretien des bâtiments communaux. Il comprend en particulier les dépenses suivantes :

| Poste de dépense | CA 2022 | Evol. 2021/2022 |
|--|--------------|-----------------|
| Eau et assainissement (60611) | 19 814,23 € | +9,56% |
| Electricité (606121) | 141 497,53 € | +2,06% |
| Gaz (606122) | 225 591,87 € | +28,93% |
| Alimentation (60623) | 283 854,87 € | +17,28% |
| Fournitures d'entretien (60631) | 39 739,23 € | +36,78% |
| Fournitures de petit équipement (60632) et autres matières et fournitures (6068) | 123 856,65 € | +27,92% |
| Fournitures de voirie (60633) | 2 969,67 € | -71,90% |
| Fournitures scolaires (6067) | 30 929,63 € | +15,34% |
| Contrats de prestation de services (611) | 27 721,59 € | -29,08% |
| Entretien et réparation – Terrains (61521) | 69 305,07 € | -21,72% |

| | | |
|--|--------------|----------|
| Entretien et réparation – Bâtiments publics (615221) | 64 948,97 € | +10,37% |
| Entretien et réparation – Matériel roulant (61551) | 24 313,08 € | +2,44% |
| Assurance (616) | 22 448,19 € | -29,87% |
| Fêtes et cérémonies (6232) | 65 445,62 € | +112,42% |
| Frais de télécommunication (6262) | 38 859,14 € | -2,60% |
| Frais de nettoyage des locaux (6283) | 110 296,75 € | +49,43% |

La hausse de 15,1 % du chapitre 011 constatée par rapport à 2021 est essentiellement liée à l'augmentation des fluides et des matières premières, notamment au niveau des denrées alimentaires, mais également par la reprise d'activité en 2022 pour la saison culturelle et l'organisation des fêtes locales.

Ainsi, les principaux postes de dépenses impactés ont été les suivants :

- Les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz, combustibles) qui connaissent une hausse de 15,6 % par rapport à 2021, soit + 53 995,68 €. Cette augmentation a pu être largement limitée du fait de la souscription d'un marché de gaz et d'électricité via la centrale d'achat Approlys, permettant de bénéficier de tarifs négociés.
- Les fêtes et cérémonies sont multipliées par 2,12 par rapport à 2021. Cet article correspond notamment aux dépenses effectuées dans le cadre de la saison culturelle, de la fête de la Saint Denis, du dimanche au jardin ou des diverses animations organisées pour le 14 juillet, par la Médiathèque ou encore l'espace social.
- Les dépenses d'alimentation ont augmenté de 17,3 % par rapport à 2021, soit de 41 819,50 €, dû à la hausse du coût des denrées alimentaires.
- Les dépenses d'entretien et réparation (terrains, bâtiments publics, véhicule, mobilier) ont quant à eux diminué de 6,48 %, quant aux frais de nettoyage des locaux, ils ont augmenté de 49,4 %, soit + 36 486,73 €, du fait de l'intervention d'un prestataire extérieur.

1.2. CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent à 4 066 603,46 € et représentent 60,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles connaissent une hausse de 4,08 % par rapport à 2021 qui s'explique essentiellement par :

- Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui prévoit diverses revalorisations de rémunérations.
- Le décret n° 2022-1101 du 1^{er} août 2022, modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), prolonge le dispositif de la GIPA pour l'année 2022. Il fixe la nouvelle période de référence à prendre en considération pour déterminer le montant dû à l'agent au titre de cette année, soit la période allant du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021. Un arrêté du 1^{er} août 2022 fixe, au titre de l'année 2022, les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite GIPA.

- La revalorisation du point d'indice de + 3,5 %. En effet, par décret du 7 juillet 2022, le gouvernement a revalorisé la valeur de l'indice 100 applicable aux trois fonctions publiques en le fixant à 5 820,04 € à compter du 1^{er} juillet 2022, faisant ainsi passer la valeur du point d'indice de 4,686 € à 4,85 €. Cette revalorisation intervient au regard d'une inflation annuelle de près de 6 % et après une période de douze ans de gel du point (exception faite d'une légère majoration de 0,6 % en juillet 2016 puis en février 2017).
- La revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022 et de 2,7 % au 1^{er} mai 2022 afin de tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance.
- Le versement de l'indemnité inflation de 100 € en février 2022, représentant un coût global de 11 300 €. Celle-ci a néanmoins été compensée en totalité par l'Etat en recettes de fonctionnement (chapitre 013 – atténuation de charges)

Cette évolution se détaille de la façon suivante :

- Une augmentation de 3,8 % de l'article 64111 – Rémunération du personnel titulaire
- Une hausse de 2,3 % de l'article 64112 – NBI, SFT et indemnité de résidence
- Une hausse de 3,9 % de l'article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire
- Une augmentation de 23,3 % de l'article 64731 – Allocations chômage versées directement.

La rémunération du personnel titulaire représente 50,7 % du total du chapitre 012, soit une légère baisse par rapport à 2021 où l'on notait 50,9 %. La rémunération du personnel non titulaire reste stable par rapport à 2021 puisqu'elle représente de nouveau 9,7 %.

Ensuite, viennent les cotisations aux organismes de sécurité sociale (10,7 %) et aux caisses de retraite (16,2 %). Comme les années précédentes, leur part respective au sein du chapitre reste équivalente.

1.3. CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS

Ce chapitre s'élève à 306 022,15 €, et représentent 4,6 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il connaît une hausse de 53,1% par rapport à 2021 qui s'explique par l'absence de prélèvement en 2021 au titre de l'article 55 de la loi SRU. Cet article impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ce chapitre est composé :

- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour 109 580,15 € avec :
 - 39 703,52 € de prélèvement brut, correspondant à 25 % du potentiel fiscal par habitant (213,69 € pour Saint Denis-en-Val) multiplié par le nombre de logements manquants ;
 - 69 876,63 € au titre de la majoration de 150 % pour la période 2020-2022 décidé par arrêté de carence du 22 décembre 2020 ;
 - Un reliquat de 6 880,90 € de dépenses déductibles.
- L'attribution de compensation versée à Orléans Métropole pour 152 303 €
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 44 139 €, soit une baisse de 7,2 % par rapport à 2021.

1.4. CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 588 916,02 € et représentent 8,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre connaît une baisse de 5,8 % entre 2021 et 2022. Il se compose :

- Des subventions de fonctionnement versées aux associations pour 233 388,80 €. Ce poste est le plus important et représente 39,6 % du total du chapitre ;
- Des indemnités, formations et cotisations retraites des élus à hauteur de 136 662,20 € ;
- De la contribution versée au titre de la participation de la Commune au SIBAF : 62 132 € ;
- De la subvention versée au CCAS pour 53 000 € ;
- De la contribution versée à l'Ecole Saint Thérèse (62 997,81 €) et des dérogations scolaires (19 645,44 €), correspondant à 51 enfants pour la rentrée scolaire 2020/2021 ;
- Des subventions versées aux coopératives scolaires pour 5 406 € ;
- Les droits d'utilisation des logiciels : 24 336,15 € ;
- Des ajustements de cotisation versés à la DGFIP au titre du prélèvement à la source : 1,17 €.

1.5. CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 2 908,60 € et représentent 0,1 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre est composé :

- Des intérêts de la dette : 3 164,62 €
- Des intérêts courus non échus (ICNE) : - 256,02 €

1.6. CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles représentent 0,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, et s'élèvent à 17 815,50 €.

Elles regroupent :

- Les prix remis dans le cadre des jeux organisés par la Médiathèque ou dans le cadre des concours photos et l'achat de dictionnaires pour les élèves dionysiens : 1 978,29 € ;
- Les titres annulés sur exercices antérieurs à hauteur de 2 255,50 €, notamment relatif aux remboursements des locations de salles ;
- Les subventions exceptionnelles versées aux associations : 14 160 € ;
- Les frais de contentieux à hauteur de 1 200 €.

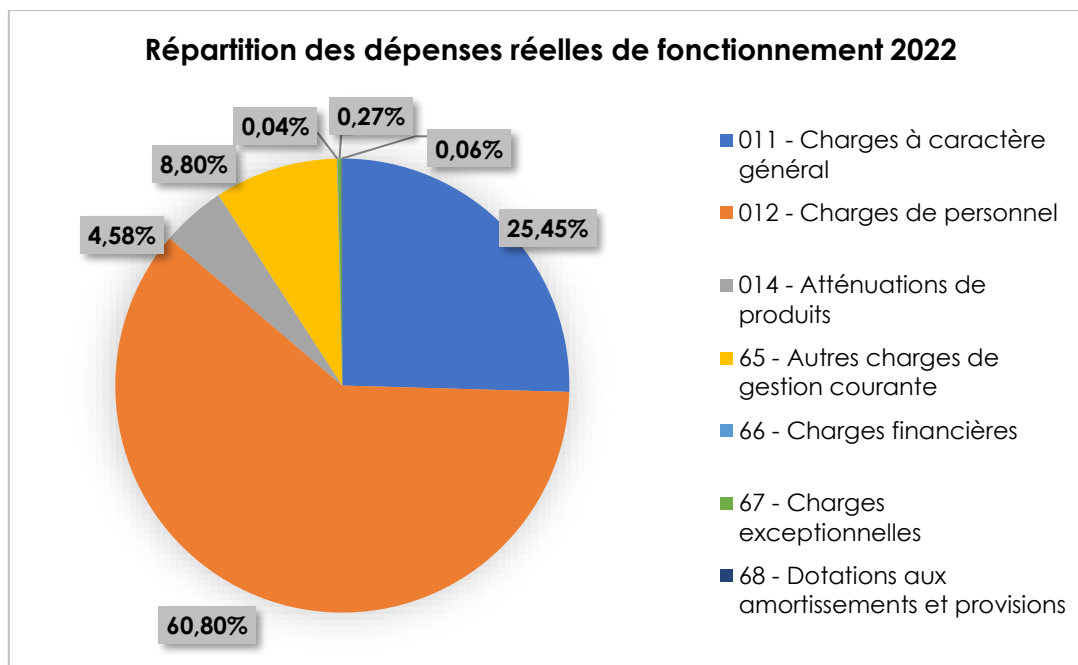
1.7. CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ce chapitre s'élève à 4 217,84 € pour 2022 et correspond aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers. A la demande de la Trésorerie, compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines créances impayées de plus de deux ans, la Commune a constitué une provision pour dépréciation pour chacun des impayés, à un taux de 18 %.

1.8. CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette au chapitre 040 en investissement. Il comprend :

- Les dotations aux amortissements pour 519 905,76 €
- Les plus-values des cessions pour 200 648,91 €

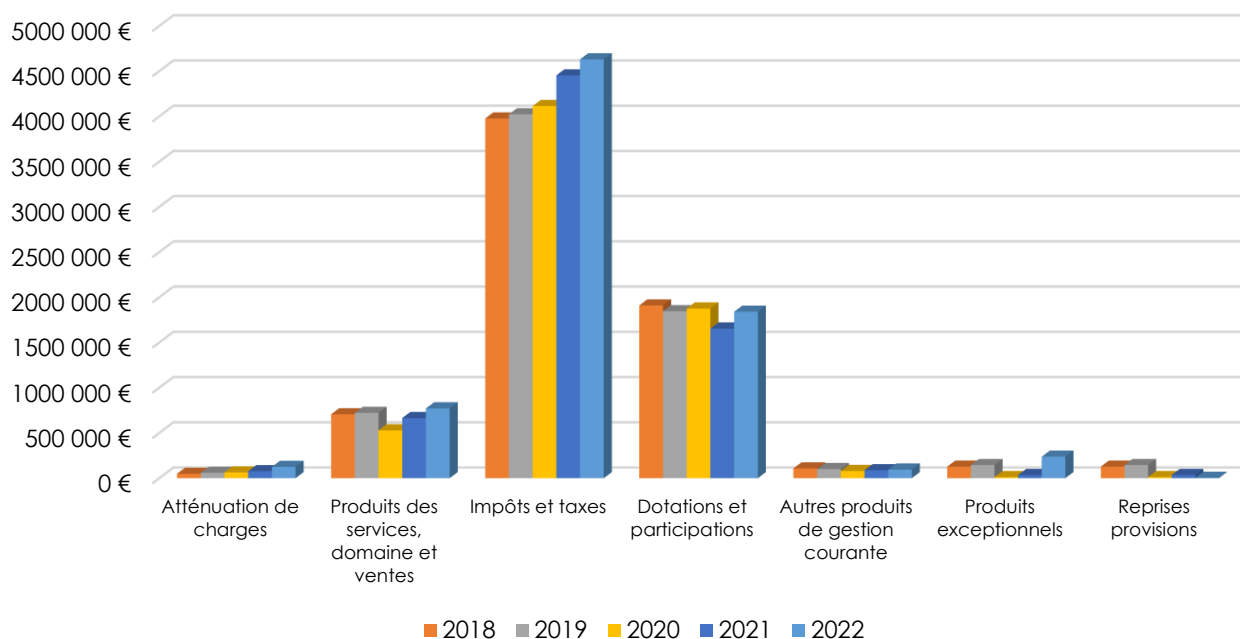


II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 7 705 836,31 €, soit un taux de réalisation de 111,5 %, hors excédent antérieur reporté et opérations d'ordre de transfert entre sections.

| CHAPITRES | BP + DM 2022 | CA 2022 | % d'exécution |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------|
| 013 - Atténuations de charges | 21 300,00 € | 125 609,68 € | 589,72% |
| 70 - Produits de services | 660 450,00 € | 772 106,86 € | 116,91% |
| 73 - Impôts et taxes | 4 471 261,00 € | 4 630 649,88 € | 103,56% |
| 74 - Dotations et participations | 1 665 230,00 € | 1 840 377,89 € | 110,52% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 86 800,00 € | 95 432,83 € | 109,95% |
| 77 - Produits exceptionnels | 4 999,64 € | 237 873,94 € | 4757,82% |
| 78 - Reprises sur amortissement et provisions | 3 295,00 € | 3 785,23 € | 114,88% |
| Recettes réelles de fonctionnement | 6 913 335,64 € | 7 705 836,31 € | 111,46% |
| 002 – Résultat reporté de fonctionnement | 948 757,36 € | 948 757,36 € | 100,00% |
| 042 - Opérations d'ordre de transferts | 21 627,00 € | 21 626,59 € | 100,00% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 7 883 720,00 € | 8 676 220,26 € | 110,05% |

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



2.1. CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux. Il se compose des remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payé à son personnel, les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel, les remboursements liés aux prises en charge des arrêts longue durée, de longue maladie et d'accident du travail, etc.

En 2022, la Commune a ainsi enregistré 114 309,68 € au titre des remboursements sur rémunération du personnel, correspondant à des régularisations de dossiers ouverts avant le 1^{er} janvier 2021 étant donné que la Commune a fait le choix de ne pas souscrire de nouvelle assurance.

S'ajoute également 11 300 € correspondant au remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation de 100 € versée aux agents éligibles en février 2022.

2.2. CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Ce chapitre correspond au montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes. Il enregistre un total de 772 106,86 €, soit une hausse de 16,2 % par rapport à 2021.

Les principales recettes tarifaires de ce chapitre se décomposent de la façon suivante :

- Les concessions des cimetières : 17 631 €, contre 15 690 € en 2021
- Les redevances et droits à caractère social comprenant les prestations effectuées par le multi-accueil Les Chênes : 75 807,34 € en 2022, soit une hausse de 7,6 % par rapport à 2021.

- Les redevances et droits des services périscolaires à hauteur de 427 697,81 €. Elles augmentent de 10,2 % par rapport à 2021 et comprennent :
 - La restauration scolaire : 246 838,80 €, contre 229 090,66 € en 2021.
 - L'accueil périscolaire : 111 528,86 €, contre 93 713,68 € en 2021.
 - L'accueil du mercredi au centre de loisirs : 55 988,65 €, contre 50 170,79 € en 2021
 - La participation aux frais de scolarité à hauteur de 13 184,16 €, pour les 28 élèves non dionysiens accueillis dans les écoles publiques de la Commune.
- Les participations des familles au centre de loisirs pendant les vacances scolaires : 92 337,24 €, contre 71 568,46 € en 2021.
- La participation des familles pour les activités organisées à destination des adolescents avec Bougez-vous : 18 278,73 €. Cette recette est nouvelle sur l'exercice 2022 puisque ces activités étant auparavant proposées par l'association Bougez-vous.
- Les redevances et droits des services culturels comprenant les sorties spectacles et les recettes liées aux billets d'entrée pour la saison culturelle : 10 606,78 € ainsi que la participation de l'association les Amis de l'Orgue à l'organisation du concert Les Folies Françaises : 3 110 €.

Les autres recettes concernent :

- La mise à disposition de personnel au CCAS : 11 601,47 €
- Le remboursement des charges affectées à Orléans Métropole à hauteur de 99 221,24 € pour le personnel et 15 019,31 € pour le matériel.
- Les remboursements de taxe d'ordures ménagères par les locataires : 666,64 €
- La participation des associations aux photocopies de documents : 191,50 €
- La reproduction de clés de sécurité : 160 €

2.3. CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

Le chapitre Impôts et taxes s'élève à 4 630 649,88 € et représente 60,09 % des recettes réelles de fonctionnement. Il connaît une hausse de 3,9 % par rapport à 2021.

Les impôts et taxes regroupent :

- Les contributions directes, c'est-à-dire la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et non bâti, à hauteur de 4 073 113 €. Elles représentent 87,9 % du total du chapitre.

Les contributions directes ont augmenté de 4,4 % par rapport à 2021. Cette évolution fait essentiellement suite à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à + 3,4 % en 2022.

Pour mémoire, les taux communaux des impôts locaux pour 2022 étaient les suivants : 15,60 % pour la taxe d'habitation (figé depuis 2020), 43,41 % pour la taxe sur le foncier bâti et 65,33 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

- La dotation de solidarité communautaire versée par Orléans Métropole pour 84 061 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière à hauteur de 352 925,03 €. Cette taxe est due lors des transactions immobilières.

Cependant, elle ne concerne pas les constructions neuves ni les cessions de fonds de commerce.

- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 108 694,23 €. Elle correspond aux taxes payées par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 est venu réformer cette taxe. En effet, jusqu'au 1^{er} janvier 2021, la commune ne la percevait pas puisque le coefficient multiplicateur appliqué était de 0. La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne devant plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
 - 6 depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
 - 8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 7 517,84 €. Elle enregistre les produits perçus au titre de la TLPE frappant les dispositifs publicitaires.
 - Les droits de place à hauteur de 4 046,78 €. Cette recette collecte la redevance du droit de place sur le marché du dimanche et pour les food truck qui s'installent sur la commune mensuellement.

2.4. CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre s'élève à 1 840 377,89 € soit 23,9 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est en hausse de 11,2 % par rapport à 2021.

Il regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'Etat, les aides en provenance de collectivités territoriales et d'autres organismes. Ce chapitre se compose des recettes suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement présente pour la première fois depuis plus de 10 ans une augmentation par rapport à 2021, à hauteur de 1,2 %. Elle est composée de :
 - La dotation forfaitaire pour 1 015 822 €, soit une légère hausse de 522 € par rapport à 2021. Ce maintien s'explique par – 4 274 € d'écrêtement et + 4 796 € pour la part dynamique de la population (population DGF majorée à 7 810 habitants en 2022).
 - La dotation de solidarité rurale à hauteur de 118 122 €, soit 2,7 % de plus qu'en 2021.
 - La dotation nationale de péréquation d'un montant de 62 106 €, une hausse de 20 % par rapport à 2021, alors qu'une baisse constante de 10 % était appliquée depuis 2016.
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières pour 15 795 €.
- Les participations de l'Etat à travers :
 - La dotation pour les titres sécurisés pour 14 630 €, 1 558 demandes de cartes d'identité et de passeports enregistrées en 2021.

- Le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) sur les travaux d'entretien des bâtiments publics à hauteur de 12 199,48 €
- Les frais d'assemblée pour l'organisation des élections municipales à hauteur de 5 455,42 €.
- Les subventions de fonctionnement versées par le Département à hauteur de 2 009,74 € pour l'organisation de Dimanche aux jardins (809,74 €) et du concert Les Folies Françaises (1 200 €)
- Le fonds départemental de la taxe professionnelle pour 118 563,92 €.
- Les participations de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement des structures multi-accueil, accueils de loisirs, périscolaires, relais d'assistantes maternelles : 475 674,33 €, soit une hausse de 51,4 % par rapport à 2021.

2.5. CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 95 432,83 €, soit une hausse de 8,3 % par rapport à 2021.

Ce chapitre comprend :

- La perception des revenus des immeubles pour 58 324,50 € correspondant aux loyers pour les logements, les locaux commerciaux et le cabinet médical. La hausse de 4,1 % s'explique principalement par le changement de bail avec un médecin allée de l'enclume en 2021, avec une gratuité appliquée sur 6 mois en 2021.
- La location des salles communales pour 20 389,17 €, montant relativement stable par rapport à 2021 puisqu'il présente une augmentation de 0,6 %.
- La participation du Département pour le Collège Val-de-Loire pour l'occupation des installations sportives pour 11 509,12 €.
- La mise à disposition à titre onéreux de la salle Montjoie à l'association Carpe Diem : 780 €
- Le remboursement par Logem Loiret de l'entretien des espaces verts de la Morpoix à hauteur de 3 672,46 €.
- La régularisation de centimes à la DGFIP dans le cadre du prélèvement à la source : 2 €.

2.6. CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels comprennent :

- Les subventions de fonctionnement reçues :
 - 20 500 € de la CAF au titre du Fond Public et Territoire jeunesse pour le renforcement du personnel ALSH pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap.
 - 767,60 € au titre du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière suite à l'organisation par la police municipale d'atelier de sensibilisation aux effets de la consommation de substances psychoactives sur la conduite.

- Les produits à hauteur de 200 658,91 € pour la cession du logement situé au 175 rue de Bourgneuf à l'association Sésame Autisme Loiret.
- L'annulation de mandats sur l'exercice antérieur : 473,66 €
- Les autres produits exceptionnels pour 12 983,77 € correspondant notamment :
 - Aux indemnités de sinistres : 5 569,88 €
 - Les dommages et intérêts suite aux ordonnances du Tribunal Administratif d'Orléans : 4 400 €
 - Aux refacturations suite aux enlèvements de véhicule par la fourrière : 240 €
 - Aux ventes sur Webenchères : 828 €
 - Aux trop-versés sur les tickets CESU : 20,18 €

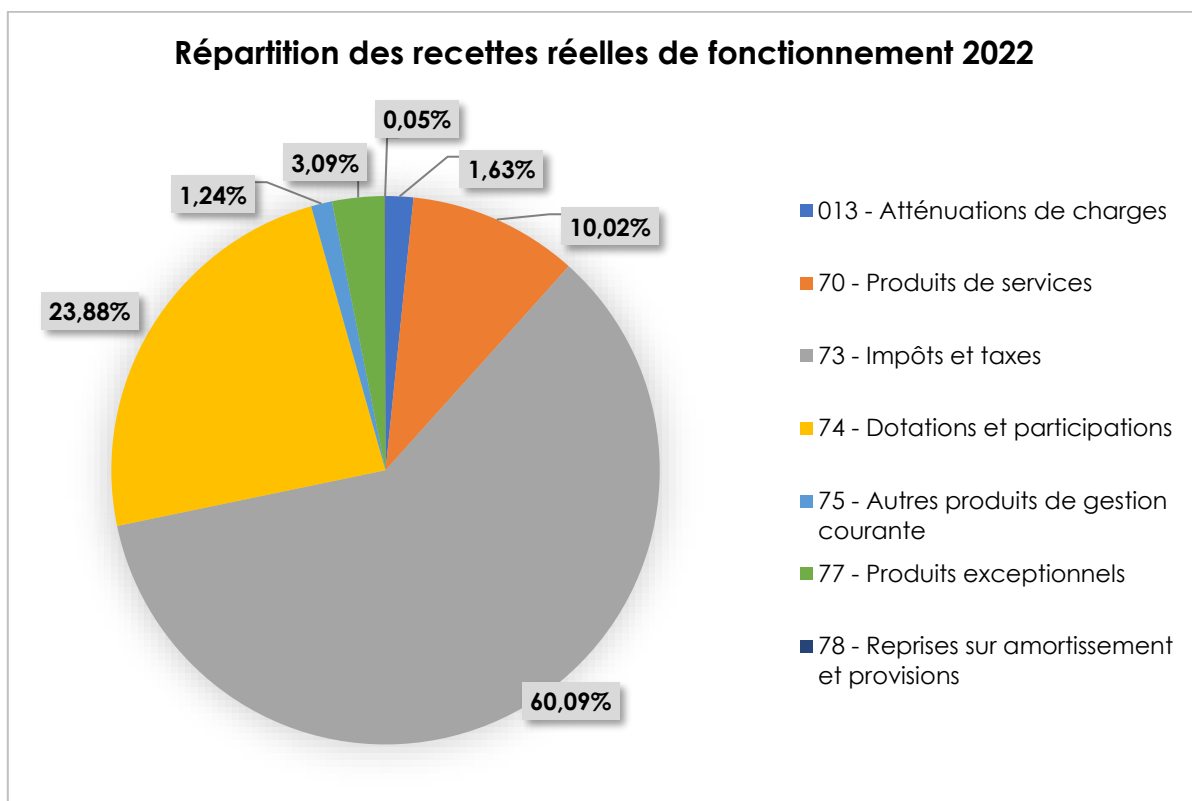
2.7. CHAPITRE 78 – REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS

Ce chapitre s'élève à 3 785,23 € et correspond aux provisions pour dépréciation de compte de tiers constatées au chapitre 68.

2.8. CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre de section à section relatives à la reprise des subventions d'équipement transférables pour 26 073 €.

Les recettes de ce chapitre sont égales aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.



PARTIE 3 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture positif de 103 867,03 €, après intégration des restes à réaliser. Les dépenses d'équipement 2022 sont principalement financées par l'autofinancement dégagé ainsi que les subventions reçues, et l'emprunt en restes à réaliser.

I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 766 428,76 €, soit un taux de réalisation de de 58,9 %, ce taux atteint 84,7 % avec intégration des restes à réaliser.

| CHAPITRES | BP + DM 2022 | CA 2022 | % d'exécution | RAR 2022 | % d'exécution |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------|---------------------|---------------|
| 10 - Dotations et fonds divers | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € | 0,00% |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 62 740,00 € | 50 198,79 € | 80,01% | 0,00 € | 80,01% |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 83 404,80 € | 22 410,61 € | 26,87% | 35 948,00 € | 69,97% |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 637 333,00 € | 637 087,00 € | 99,96% | 0,00 € | 99,96% |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 487 622,41 € | 1 056 732,36 € | 71,03% | 171 251,74 € | 82,55% |
| 020 - Dépenses imprévues | 50 330,79 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € | 0,00% |
| Dépenses réelles d'investissement | 2 331 431,00 € | 1 766 428,76 € | 75,77% | 207 199,74 € | 84,65% |
| 040 - Opérations d'ordre de transferts | 21 627,00 € | 21 626,59 € | 100,00% | 0,00 € | 100,00% |
| 041 - Opérations patrimoniales | 650,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € | 0,00% |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 353 708,00 € | 1 788 055,35 € | 75,97% | 207 199,74 € | 84,77% |

1.1. CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre est nul en 2022. En effet, il correspond notamment aux restitutions des trop-perçus au titre de la taxe d'aménagement, demandées directement par la Direction régionale des finances publiques (DRFiP), suite à l'annulation de permis de construire. Etant donné qu'il n'y en a pas en 2022, aucune régularisation n'a été effectuée.

1.2. CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Le chapitre 16 s'élève à 50 198,79 € et correspond au remboursement du capital de la dette. L'annuité de la dette pour 2022 s'est élevée à 61 236,64 €. Le capital restant dû au 31/12/2022 est de 496 689,66 €, incluant la souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 200 000 € en décembre 2022.

La dette par prêteur est composée des emprunts suivants :

- L'emprunt contracté en 2011 auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements de l'année 2011 : capital restant dû au 31/12/2022 : 33 508,56 €.
- L'emprunt contracté en 2010 auprès de la Banque Populaire pour le financement des investissements de l'année 2010 : capital restant dû au 31/12/2022 : 18 310,42 €.

- L'emprunt contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements de l'année 2021 : capital restant dû au 31/12/2022 : 244 870,68 €.
- L'emprunt contracté en 2022 auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements de l'année 2022 : capital restant dû au 31/12/2022 : 200 000 €.

Le tableau ci-dessous expose l'évolution de la dette de 2019 à 2022 :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Capital restant dû au 31/12 | 215 927,73 € | 153 807,70 € | 346 888,45 € | 496 689,66 € |
| Remboursement du capital | 60 720,03 € | 62 120,03 € | 56 919,25 € | 50 198,79 € |
| Remboursement des intérêts | 7 166,61 € | 5 766,61 € | 4 317,39 € | 3 164,62 € |
| Annuité de la dette | 67 886,64 € | 67 886,64 € | 61 236,64 € | 53 363,41 € |

1.3. CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 22 410,61 €, soit un pourcentage de réalisation de 26,9 %. Des reports de crédits sur l'exercice 2023 s'inscrivent à hauteur de 35 948 €. En intégrant les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation atteint 69,9 %.

Les principales dépenses réalisées sur ce chapitre en 2022 sont les suivantes :

- Une étude de sol pour la création d'une tribune pour l'installation de l'orgue de l'Eglise : 7 128 €
- L'acquisition du logiciel de gestion pour la restauration scolaire : 5 940 €
- L'acquisition du logiciel pour la gestion de l'espace de coworking : 5 499,80 €
- La mise à jour du logiciel du relais petite enfance, mutualisé avec la commune de St Hilaire St Mesmin : 1 740 €
- La mise en place d'un VPN pour favoriser le travail à distance : 724,80 €
- L'acquisition de licences office : 298,01 €

1.4. CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les subventions d'équipement versées s'élèvent à 637 087 €.

Il s'agit de :

- L'attribution de compensation versée à Orléans Métropole à hauteur de 585 754 € suite au transfert de compétences lié à la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole en 2018 ;
- La subvention versée au Collège Val de Loire pour l'acquisition d'un coffre de rangement afin de protéger le matelas de saut en hauteur situé au Stade Chemeau : 1 333 € ;
- La subvention versée à hauteur de 50 000 € aux Résidences de l'Orléanais pour la construction de 7 logements collectifs rue de la Cornaillère. Cette dépense sera déduite du prélèvement obligatoire de 2024 au titre de l'article 55 de la loi SRU.

1.5. CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le montant des immobilisations corporelles est de 1 056 732,41 €, soit un pourcentage de réalisation de 71,1 %. Des reports de crédits sur l'exercice 2023 s'inscrivent à hauteur de 207 199,74 €. En intégrant les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation atteint 82,6 %.

Les principales dépenses réalisées sur ce chapitre en 2022 sont les suivantes :

Concernant la transition énergétique :

- Le remplacement du système de chauffage au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville : 29 237,10 €
- Le remplacement des projecteurs d'éclairage des terrains au Stade de Chemeau : 21 244,20 €
- Le remplacement des éclairages par des LED au Village sportif : 36 000 €
- L'installation de thermostats programmables à la salle de la Gare, la salle Montjoie et à la base Canoë : 6 484,84 €
- Le remplacement des radiateurs électriques au Stand de tir : 1 863,04 €
- Le remplacement des éclairages de la salle d'exposition : 2 016,29 €

Concernant les bâtiments :

- Les travaux relatifs à la création de vestiaires dédiés au football féminin au stade Chemeau : 352 948,38 €
- Le solde des travaux, notamment en régie, relatifs à la création d'un espace de coworking : 88 631,53 €
- La rénovation de la Médiathèque de la Loire : 244 121,74 €
- Le remplacement des centrales d'alarme anti-intrusion au Club house du foot et du centre d'animation des Chênes : 1 877,40 €
- Le remplacement de la climatisation au service urbanisme : 8 720,50 €
- L'installation d'un visiophone et d'une serrure sécurisée à l'Espace social : 1 227,90 €
- Le remplacement du téléphone de sécurité dans l'ascenseur de l'Hôtel de Ville : 2 242,80 €
- La réfection du logement commercial 30 rue de Saint Denis « l'Agora » suite au changement de locataire : 12 293,01 €
- Le déploiement des cylindres automatiques au Village sportif : 2 177,73 €
- La réfection de la toiture au vestiaire de foot de Chemeau : 5 081,34 €
- Le remplacement de la pompe de la chaudière du Centre d'animation des Chênes : 3 925,63 €
- Le remplacement du sol de la salle 8 de l'école élémentaire Bourgneuf : 4 393,88 €
- Le remplacement des plaques du plancher du périscolaire Bourgneuf : 21 390,97 €
- Le remplacement du lave-main dans les sanitaires des maternelles au restaurant scolaire Bruyères : 4 345,06 €
- L'installation d'un système d'avertissement PPMS au groupe scolaire Bruyères : 2 991,61 €

Concernant l'espace public :

- Le déploiement du wifi public sur la commune : 24 626,16 €
- Le remplacement de caméras et des antennes de vidéoprotection, et mise en place d'un système de recherche : 27 740,04 €

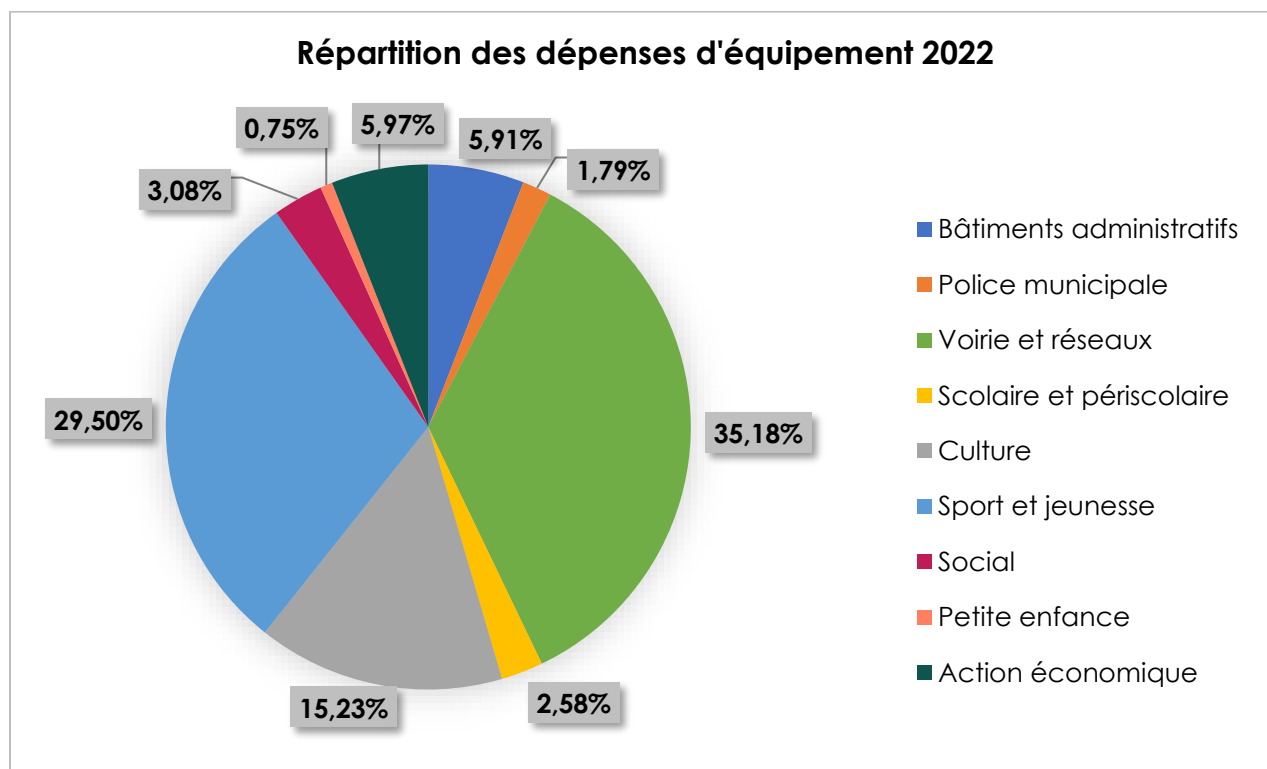
Concernant le mobilier et le matériel informatique :

- L'achat de mobilier (6 850,51 €) et de matériel informatique (15 257,88 €) dans les écoles.

- L'achat de mobiliers (fauteuils ergonomiques, tables, armoires, chaises, etc.) pour les services municipaux : 6 022,54 €
- L'achat de tables plastiques mises à disposition aux associations : 2 394,12 €
- L'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection à l'Espace Pierre Lanson : 7 500 €
- L'installation d'un vidéoprojecteur dans la salle Pandino : 460,75 €
- L'achat de gilet pare-balle et d'un coffre-fort pour la police municipale : 2 210 €

Concernant les autres dépenses :

- Le remplacement des tatamis au dojo : 17 398,56 €
- L'acquisition d'un véhicule pour la flotte : 9 489 €
- L'achat d'un tracteur tondeuse pour le service espaces verts : 13 438 €
- L'achat de table de pique-nique extérieur au village sportif : 1 084,80 €
- Le changement du filet pare-ballon au terrain d'entraînement du stade Chemeau : 8 091,58 €
- L'achat de praticable pour les spectacles à l'Espace Pierre Lanson : 3 000 €
- L'achat d'enceinte et de micro à l'Espace Pierre Lanson : 3 446,40 €
- L'acquisition d'un escalier de scène démontable conforme à la réglementation à l'Espace Pierre Lanson : 1 200 €
- Les équipements de la salle de gymnastique Chemeau : 4 491,35 €
- La reprise de 15 concessions : 9 290,74 €
- L'achat d'autolaveuses et de chariots de lavage ergonomique : 13 627,24 €
- L'acquisition de matériels et outillages pour les espaces verts : 2 541,65 €
- L'achat de tables de pique-nique (1 905,60 €) et matériels d'animation (4 507,96 €) pour le Centre de Loisirs et Bougez-vous.
- La mise en place des projets cocoon allaitement (331,98 €) et éco-crèche (276,44 €) au Multi-accueil Les Chênes.
- Le renouvellement des modules de motricité au Multi-accueil : 2 864,05 €



1.6. RESTES A REALISER 2022

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées avant le 31 décembre 2022 mais non mandatées sur cet exercice. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant. Ces dépenses sont payées par le comptable public au vu de l'état des restes à réaliser établi par la commune.

Les restes à réaliser s'élèvent à 207 199,74 €. Ils correspondent notamment à :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du projet de construction/réhabilitation d'un groupe scolaire : 24 180 €
- Le solde pour l'acquisition du logiciel du restaurant scolaire : 1 640 €
- La refonte du site internet de la commune : 10 128 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- L'acquisition d'une parcelle foncière Extension des Acacias : 5 500 €
- Le solde des travaux pour la construction de vestiaires féminins au stade de foot Chemeau : 14 609,67 €
- La rénovation de la salle de conte de la Médiathèque : 98 702,89 €
- L'achat de mobiliers dans le cadre de la rénovation de la Médiathèque : 14 005,51 €
- Le remplacement de la centrale d'alarme au groupe scolaire Champdoux : 2 601,58 €
- La mise aux normes du TGBT au Stand de tir : 4 205,68 €
- Le remplacement des fenêtres de bureaux à l'Hôtel de Ville : 9 324,18 €
- La mise aux normes de la porte d'accès de l'Espace social : 3 687,60 €
- Le remplacement de la centrale intrusion au Village sportif : 2 727,36 €
- La création d'espace de rangement à l'Espace culturel : 2 510,36 €
- La création de rangements sécurisés pour les Espaces verts : 2 236,70 €
- L'achat de matériel pour la salle de gymnastique Chemeau : 4 304,40 €
- L'acquisition d'une table de tennis de table au groupe scolaire Champdoux : 1 494 €
- L'achat de défibrillateurs : 5 341,81 €

1.7. CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Idem explications Partie 2 – II – 2.7.

1.8. CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Ce chapitre retrace toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il s'élève à 0 € en 2022.

II. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles de la section d'investissement se montent à 528 241,36 €, soit un taux de réalisation de 40,0 %. Ce taux est de 69,6 % avec intégration des restes à réaliser.

| CHAPITRES | BP + DM 2022 | CA 2022 | % d'exécution | RAR 2022 | % d'exécution |
|---|-----------------------|-----------------------|---------------|---------------------|---------------|
| 10 - Dotations et fonds divers | 213 002,33 € | 161 274,50 € | 75,71% | 0,00 € | 75,71% |
| 13 - Subventions d'investissements reçues | 192 338,25 € | 116 966,86 € | 60,81% | 190 001,67 € | 159,60% |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 715 000,00 € | 250 000,00 € | 34,97% | 200 000,00 € | 62,94% |
| 024 - Produits de cessions | 200 000,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € | 0,00% |
| Recettes réelles d'investissement | 1 320 340,58 € | 528 241,36 € | 40,01% | 390 001,67 € | 69,55% |
| 001 - Résultat reporté d'investissement | 460 324,42 € | 460 324,42 € | 100,00% | 0,00 € | 100,00% |
| 021 - Virement section fonctionnement | 52 484,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € | 0,00% |
| 040 - Opérations d'ordre de transferts | 519 909,00 € | 720 554,67 € | 138,59% | 0,00 € | 138,59% |
| 041 - Opérations patrimoniales | 650,00 € | 0,00 € | 0,00% | 0,00 € | 0,00% |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 353 708,00 € | 1 709 120,45 € | 72,61% | 390 001,67 € | 89,18% |

2.1. CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre s'élève à 161 274,50 € avec 75,7 % de réalisation. Il représente 30,5 % des recettes réelles d'investissement.

Cela comprend :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 62 553,35 €, en baisse de 51,2 % par rapport à 2021.
- La taxe d'aménagement pour 98 721,15 €, soit une baisse de 50,4 % par rapport à 2021 qui s'explique par le reversement du 4^{ème} acompte 2022 début janvier 2023 uniquement.

2.2. CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES

Les subventions d'investissement reçues s'élèvent à 116 966,86 €. Elles sont réparties de la manière suivante :

- Les subventions relatives à la création d'un espace de coworking :
 - La subvention versée par le Département : 19 400 €
 - La subvention versée au titre de la DSIL : 52 868 €
- Les subventions versées par la CAF pour :
 - L'acquisition d'ordinateurs dans une démarche de mixité intergénérationnelle entre l'EHPAD et le Centre de Loisirs : 900 €
 - La rénovation du périscolaire Bourgneuf : 5 800 €
 - L'aménagement du hall d'accueil du Multi-accueil Les Chênes : 800 €
- L'acompte de la subvention au titre du socle numérique dans les écoles élémentaires pour l'achat de matériel informatique : 10 082,27 €

- La subvention de la Commission européenne au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe WiFi4EU : 15 000 €
- La subvention pour la rénovation de l'éclairage au stade de football Chemeau : 9 383 €
- La contribution au financement de capteurs de CO2 en milieu scolaire : 2 483,59 €
- Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance dans le cadre du volet « équipement des polices municipales » pour l'achat de gilets pare-balles : 250 €

2.3. CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Ce chapitre s'élève à 250 000 € et correspond au déblocage du crédit souscrit en 2021 auprès du Crédit Agricole Centre Loire pour financer les investissements de l'exercice 2021.

2.4. RESTES A REALISER 2022

Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

Les restes à réaliser 2022 concernent la souscription d'un emprunt et des attributions de subventions pour lesquelles la Commune a reçu un arrêté attributif.

Ils s'élèvent à 390 001,67 € et correspondent :

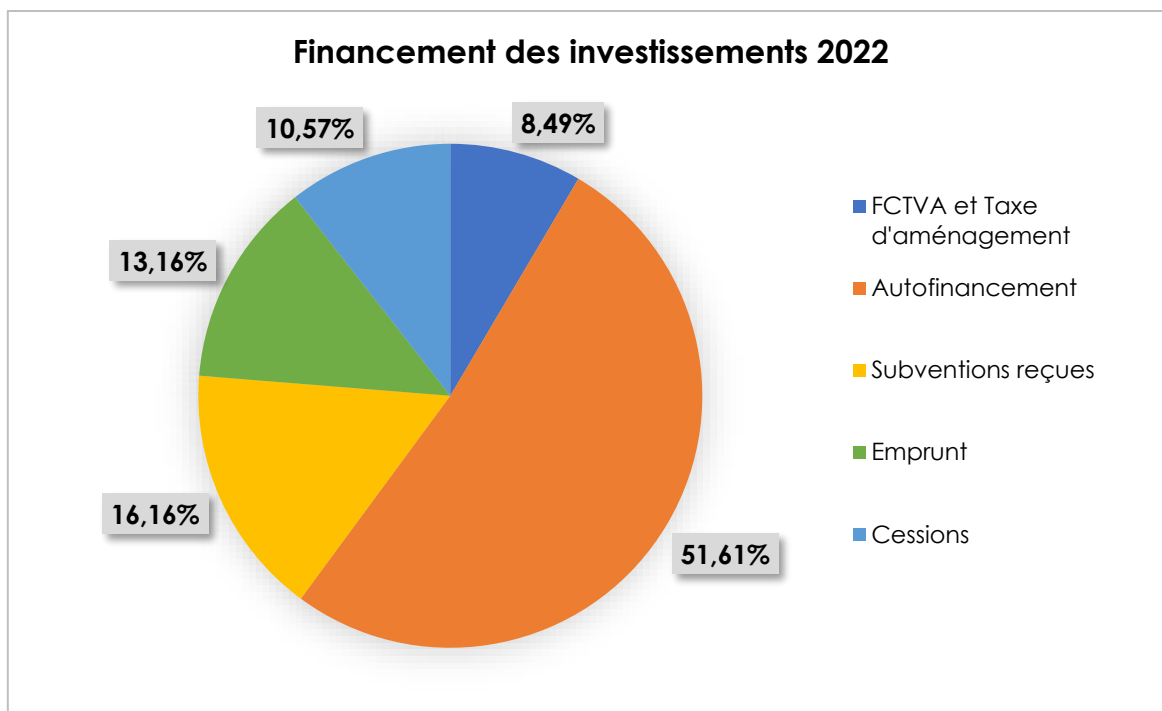
- A l'emprunt souscrit en 2022 auprès du Crédit Agricole Centre Loire à hauteur de 200 000 €
- A la subvention pour le socle numérique dans les écoles élémentaires : 9 093,42 €
- Aux subventions pour la construction des vestiaires dédié au football féminin au stade Chemeau :
 - Solde DETR : 28 791 €
 - Solde Volet 3 AAP 2019 - Département : 29 774 €
- A la subvention pour l'acquisition d'un mini bus pour les seniors (DSIL) : 17 208 €
- Aux subventions du Département notamment pour la requalification et mise en accessibilité de la Médiathèque : 54 390 €
- A la subvention de la CAF pour l'aménagement de l'espace cocon allaitement et le projet éco-nature : 2 900 €
- La mise en place d'éclairage LED au Village sportif (DETR) : 10 500 €
- La rénovation de l'aire de tir extérieur au stand de tir à l'arc : 5 400 €

2.5. CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Idem explications Partie 2 – I – 1.8.

2.6. CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Idem explications Partie 3 – I – 1.8.



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| Chapitre | Libellé | CA 2022 |
|--------------|--|-----------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 125 609,68 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 772 106,86 € |
| 73 | Impôts et taxes | 4 630 649,88 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 1 840 377,89 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 95 432,83 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 237 873,94 € |
| 78 | Reprises sur amortissement et provisions | 3 785,23 € |
| 002 | Résultat reporté de fonctionnement | 948 757,36 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 21 626,59 € |
| TOTAL | | 8 676 220,26 € |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | CA 2022 |
|--------------------------------|--|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 702 190,94 € |
| 012 | Charges de personnel | 4 066 603,46 € |
| 014 | Atténuations de produits | 306 022,15 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 588 916,02 € |
| 66 | Charges financières | 2 908,60 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 17 815,50 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 4 217,84 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 720 554,67 € |
| TOTAL | | 7 409 229,18 € |
| Résultat fonctionnement | | 1 266 991,08 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | CA 2022 |
|--------------|--|-----------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 161 274,50 € |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 116 966,86 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 250 000,00 € |
| 001 | Résultat reporté d'investissement | 460 324,42 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 720 554,67 € |
| TOTAL | | 1 709 120,45 € |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | CA 2022 |
|--------------------------------|--|-----------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 50 198,79 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 22 410,61 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 637 087,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 056 732,36 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 21 626,59 € |
| TOTAL | | 1 788 055,35 € |
| Résultat investissement | | -78 934,90 € |